



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mairie de
VILLABÉ

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABE SEANCE PUBLIQUE DU 16 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 8 décembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Fabrice ROUZIC a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Madame Nadia LIYAOUÏ a donné pouvoir à Madame Isabelle WIRTH.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.

Monsieur Valentin SALLES a donné pouvoir à Monsieur Laurent SILVERA.

Monsieur Jean-Claude DEVELAY a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Madame Colette DASPREZ a donné pouvoir à Monsieur Antonio SEBASTIAN.

Madame Nathalie GOMEZ a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Pascale GUILLON,

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h33.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Patrick HASSAIM est désigné, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour. Puis le conseil municipal délibère et approuve les points suivants :

1. Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION CULT 2022/34 approuvant un contrat de cession avec l'association « Les passionnés du rêve » pour les représentations du spectacle Drum Brothers, le 18 octobre 2022 pour un montant de 6541 € TTC.

DÉCISION JEUN 2022/35 approuvant une convention de séjour avec la société EVAD and YOU pour un séjour au ski du 25/02/2023 au 04/03/2023 en auberge de jeunesse en pension complète sur le domaine de la Toussuire. La convention est conclue pour un montant de 23 550 € TTC soit 785 € par enfants.

DÉCISION MP 2022/36 approuvant le marché de services de communications électroniques VPN, internet et téléphonie avec la société LINKT pour un montant de 197 619.60 € TTC pour une durée de 38 mois à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2025.

DÉCISION MP 2022/37 approuvant le marché à maîtrise d'ouvrage de la société LOOPGRADE pour le déploiement VPN suite à l'attribution du marché public de services de téléphonie fixe et internet. Le cout forfaitaire de la prestation est de 12 324 € TTC.

DÉCISION CULT 2022/38 approuvant un contrat de cession avec la compagnie Atelier de l'orage pour 5 représentations du spectacle Mektoub, du 11 au 14 avril 2023 ainsi que pour des ateliers et veillées en amont du spectacle pour un montant de 10 834.85 € TTC.

DÉCISION INF 2022/39 approuvant un contrat de maintenance du logiciel ECM22149 pour la gestion des demandes de logement. Le contrat est établi sur une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022 renouvelable par tacite reconduction pour un montant annuel de 575 € HT.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Votre décision est prise le 3 novembre 2022 pour un effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ; y-aurait-il eu un oubli ou un dysfonctionnement ?

De plus pouvez-vous expliquer ce qu'est ce logiciel ?

Puisqu'il s'agit des demandes de logements sociaux pourquoi cela ne relève-t-il pas de la compétence du CCAS ? Pourquoi cela n'est-il pas inscrit dans le budget du CCAS ?

Réponse de Monsieur le Maire : L'envoi du contrat s'est fait très tardivement, nous espérons que l'année prochaine ce contrat arrivera plus tôt. C'est un logiciel qui permet de suivre toutes les demandes de logement du CCAS. Ce n'est pas inscrit dans le budget du CCAS car c'est le service informatique qui gère tous les contrats relevant du numérique.

DÉCISION CULT 2022/40 approuvant un contrat de cession avec la compagnie Collectif du Prélude pour 2 représentations du spectacle Avare, le 22 novembre 2022 ainsi que pour des ateliers en amont du spectacle pour un montant de 4800 € TTC.

DÉCISION ADM 2022/41 relative a une demande de subvention en vue de la rénovation de sépultures de morts pour la France. Le montant de la subvention porte sur un montant de 5 215 € HT correspondant au devis du marbrier.

DÉCISION CULT 2022/42 approuvant le contrat de cession avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Essonne Sénart et la compagnie Pocket Théâtre pour 2 représentations du spectacle Jean-Pierre, lui, moi, les 24 et 25 mars 2023 pour un montant de 2 589.70 € TTC.

Le conseil Municipal constate la bonne communication des décisions prises par délégation au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2022

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est important à double titre.

C'est d'une part une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (le compte-rendu de la séance est affiché sous huitaine) et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître « la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance » (CE 27 avril 1994 Commune de Rance).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2022.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Le 12 décembre, nous vous avons adressé un courrier demandant des ajouts et modification. Nous vous indiquions, monsieur le Maire : « Par la présente, nous tenons à vous féliciter pour l'effort de rédaction du dernier procès-verbal du conseil municipal. Nous y retrouvons les décisions prises par délégation ainsi que nos échanges sur ce point.

Toutefois, nous avons demandé que notre intervention concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2022 (point 2) soit inscrite dans le procès-verbal et pour ce faire nous vous en avons rappelé la teneur etc. » On ne va pas relire tout ce que nous vous avons écrit.

En effet, vous n'avez repris que les deux premières phrases et encore la seconde est amputée de sa fin puisqu'il est écrit : les conseillers municipaux de Bien vivre à Villabé ne s'habitueront jamais à la manière de rédiger les procès-verbaux des Conseils municipaux, il manque « et de restituer les échanges »

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir retranscrire l'intégralité de notre intervention à moins que celle-ci ne vous gêne ?

De plus, concernant la décision modificative n°2-budget ville, nous demandons un ajout à l'intervention de Monsieur Sébastien : il est écrit « le décret doit s'appliquer et le personnel communal a eu une augmentation de 3.5 % ... ». Il a été dit en plus : « bien en dessous d'ailleurs de l'inflation » ce qui n'est pas anodin.

Pourriez-vous également modifier l'intervention de Monsieur Rouzic qui a parlé du remboursement à ERILIA et non à l'État d'une partie de la taxe d'aménagement perçue dans le cadre des deux demandes de constructions, site du Chemin vert et Île de la papeterie Darblay. ?

Nous demandons, une nouvelle fois, que cette intervention figure au procès-verbal de ce jour ou que vous y annexiez le courrier que nous vous avons envoyé.

Réponse de Monsieur le Maire : La réponse a déjà été donnée, tout est enregistré en direct. Nous modifierons uniquement s'il y a des erreurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2022.

3. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion

La Loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats groupes d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service...).

Un contrat groupe d'assurance statutaire a été souscrit le 1^{er} janvier 2019 et est remis en concurrence tous les trois ans. Le contrat groupe actuel du Centre de Gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il a été procédé à la mise en concurrence du marché, pour un nouveau contrat courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 (soit 4 ans).

La commune de Villabé soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances s'est ralliée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021 à la mise en concurrence effectuée par le CIG.

La consultation a porté sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique, formations...).

Les taux de cotisation obtenus ont été présentés à la commune de Villabé avant adhésion définitive au contrat groupe. Le taux retenu est de **9.95% (antérieurement 5.91%)** de la masse salariale pour les agents affiliés à la CNRACL (hors frais du CIG, qui s'élèvent à 0.10 % de la masse salariale assurée) pour les risques suivants :

Décès : franchise 0 jours
Accident du travail : franchise 20 jours
Longue maladie/longue durée : franchise 90 jours
Maternité : franchise 0 jour
Maladie ordinaire : franchise de 10 jours

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Est-ce pour tous les agents, titulaires ou contractuels ?

*Est-ce le remboursement à la collectivité des salaires de ceux qui sont absents ?
Il est indiqué prestations de gestion (programme de soutiens psychologiques, formation),
pouvez-vous être plus précis ?*

Réponse de Monsieur le Maire : C'est pour les agents titulaires. Concernant votre deuxième question, la commune avance et se fait rembourser par la suite. Les soutiens et formations concernent les sujets de sécurité au travail et autres incidents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de 9,95% par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties citées ci-dessus.

4.Ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2023

L'article L1612.1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Compte tenu du vote du budget primitif de l'année 2023 prévu au cours du 1^{er} trimestre 2023, il convient de prévoir l'ouverture des crédits d'investissement correspondants afin de répondre aux besoins urgents de la collectivité pour un montant de 664 503.51€.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : À quoi correspondent les frais d'études ?

Nous avons voté contre le budget de la ville donc nous voterons contre cette délibération.

Réponse de Monsieur le Maire : Ce sont tous les études que nous lançons pour des travaux, étude de rénovation énergétique, étude sur la grange du CCAS. Ce sont des études réalisées par des bureaux d'études agréés. C'est de la prestation intellectuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2022, hors remboursement de la dette.

DIT que ces dépenses seront reprises au Budget Primitif 2023.

5.Décision modificative n°3

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote une décision modificative du budget.

En effet acte de prévision et d'autorisation, le budget primitif doit parfois subir des modifications d'ajustement suite aux événements qui sont intervenus en cours d'exercice.

Les décisions modificatives doivent être adoptées (art. L. 1612-11 du CGCT) :

- Avant le 31 décembre pour les crédits d'investissement
- Avant le 21 janvier de l'exercice suivant pour les crédits de fonctionnement afin de régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et pour régler les opérations d'ordre.

Afin d'assurer la continuité du service public, notamment dans les écoles, la commune doit remplacer le personnel absent pour cause de maladie par des agents contractuels. Cela impacte donc les charges de personnel qu'il faut donc augmenter pour finir l'année. Afin d'équilibrer la section de fonctionnement les dépenses des articles 6042 et 6188 ont été diminuées, au profit du chapitre 12 à hauteur de 35 000 €.

Par ailleurs, lors des exercices d'écritures de fin d'année, est apparue une discordance entre la comptabilité en partie double et la comptabilité en partie simple de l'ordonnateur, il convient donc de reventiler 550 € du chapitre 11 au chapitre 042.

Le chapitre 042 est la dotation aux amortissements qui permet de reconstituer comptablement l'érosion des biens au cours du temps. Il s'agit ici d'une cession foncière dont la transmission s'est faite tardivement par l'officier ministériel.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : À quoi sert de souscrire un contrat prévoyant le remboursement des traitements en cas de maladie, accident de travail si les charges de personnel supplémentaire dues à des arrêts maladie ne sont pas compensées ?

De plus, si pour finir l'année il faut 35 000 €, combien d'agents ont été absents ? Cela interroge sur leurs conditions de travail.

Réponse de Monsieur le Maire : 35 000 €, c'est parce que des agents ont été malades. Il y a eu une épidémie de grippe et quelques-uns ont eu le Covid. Afin d'assurer la continuité du service public dans les écoles, nous avons employé des contractuels.

Bien Vivre à Villabé : Vous avez parlé tout à l'heure d'un contrat de prévoyance qui a été signé.

On ne remet pas en cause le principe de remplacer le personnel qui est malade, ce qui nous interroge, c'est le transfert au niveau du budget puisque ce transfert représente 35 000€ et que c'est argumenté sur ce domaine : à quoi sert donc cette assurance ?

Monsieur le Maire : Le contrat de prévoyance, c'est pour les absences de longue durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE la décision modificative n°3 qui procède au réajustement suivant des crédits.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

- + **10 000 €** au compte 64118 Autres indemnités (chapitre 012 charges de personnel)
- + **25 000 €** au compte 64131 Rémunérations (chapitre 012 charges de personnel)
- **15 000 €** au compte 6042 Achats prestations de services (chapitre 011 charges à caractère général)
- **20 000 €** au compte 6188 Autres frais divers (chapitre 011 charges à caractère général)
- **550 €** au compte 60623 alimentation (chapitre 011 charges à caractère général)
- + **550 €** au compte 6811 dotation aux amortissements (chapitre 042)

SECTION D'INVESTISSEMENT

- + **550 €** au compte 28128 autres agencements de terrains (chapitre 040)
- + **550 €** au compte 2158 autres installations (chapitre 21)

Le budget s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes tant sur la section de fonctionnement que la section d'investissement.

6.Ouverture de crédit par anticipation au budget primitif 2023 – section de fonctionnement

Au vu des demandes des associations et compte tenu du vote du Budget Primitif Ville de l'année 2023 prévu au premier trimestre 2023, il convient de prévoir une ouverture de crédit correspondante afin de faire face aux besoins de trésorerie de l'association ESV sur le premier trimestre de l'année 2023.

- *Association Etoile Sportive VILLABE section Foot* **12 400,00€**

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Comme chaque année, une demande d'avance. C'est la seule association qui demande une ouverture de crédit anticipé. C'est une pratique systémique et cela interroge quand même sur leur gestion et même si vous pouvez dire que cela s'expliquerait par des recettes attendues de la ligue en lien avec les licences.

Quelques éléments qu'il nous paraît important de rappeler :

En 2020, 720 licenciés, 30 % de Villabéens (221) et 70% extérieurs (499)

En 2022, 721 licenciés, 29% de Villabéens (212) et 71 % extérieurs (509)

En 2021 une subvention de 21 814€

*En 2022, une subvention de 25 000 € et pas de convention d'objectifs signée.
Pourtant, sauf erreur de notre part, le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 est toujours en vigueur. En tout cas, c'est ce qui est écrit sur Légifrance. Il précise dans son article 1 que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 €.*

C'est bizarre !!

Nous continuerons donc à dire qu'il n'est pas normal que les deniers villabéens financent une subvention de ce montant sachant que 70% des licenciés n'habitent pas notre commune.

Le Conseil municipal est un lieu de débat ou il faudra expliquer à quoi sert un Conseil municipal. Si ce débat n'est pas en Conseil municipal ou cela peut-il avoir lieu ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE l'ouverture de crédits du budget Ville telle qu'elle apparaît en exposé.

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement des avances sur subventions au profit de l'association susvisée.

PRECISE que ce crédit sera repris au Budget Primitif 2023 de la Commune et figurera en Annexe budgétaire dudit Budget lors du vote définitif des subventions à valoir sur cet exercice.

7. Répartition des frais de restauration pour les élèves en Ulis de la commune de Corbeil-Essonnes

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il convient de régler la répartition des frais de restauration pour les élèves de Villabé inscrits en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) à la société ELRES délégataire de la commune de Corbeil-Essonnes dans le respect de l'article L.212-8 du Code de l'éducation.

Il est proposé de passer une convention avec la commune de Corbeil-Essonnes et la société ELRES, établie pour la durée de l'année scolaire 2022/2023.

Les frais de restauration seront facturés à la commune de Villabé au prix de 6.63 € le repas.

La commune de Villabé refacturera ensuite la famille, en fonction de son quotient familial.

Il est précisé ici que cette opération est relativement neutre pour la ville car si l'enfant était

scolarisé à Villabé, le soutien financier serait sensiblement du même ordre en raison du prix de revient des repas des restaurants scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec la commune de Corbeil-Essonnes et la société ELRES concernant les frais de restauration des élèves de Villabé inscrits en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour une année scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et les documents y afférents.

8. Recherche de subventions pour les actions culturelles et les investissements pour 2023

La commune propose une politique fondée sur l'accès à la culture pour tous, avec un parcours ambitieux d'éducation artistique. Afin de favoriser son accès au plus grand nombre ; de permettre à tous les élèves scolarisés à Villabé, de la première section de maternelle à la 3^{ème}, d'assister à des représentations de spectacle vivant et de rencontrer des artistes ; d'apprendre aux enfants à devenir spectateur et de permettre aux plus grands de devenir acteurs à leur tour, des actions culturelles sont proposées tout au long de l'année.

Ce dispositif est proposé dans les établissements scolaires, mais aussi dans d'autres structures (Médiathèque, Village d'enfants, Centre de Loisirs Les Copains d'abord, etc.) : élèves et particuliers peuvent en bénéficier.

Cet enrichissement personnel vise à donner des clés pour mieux appréhender le spectacle vivant, et s'approprier techniques et thématiques. En 2022, ce sont plus de 110h d'ateliers et de rencontres qui ont été organisées, soit près de 3000 personnes touchées par l'action culturelle.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation de cette politique publique, et à solliciter auprès de divers organismes toute subvention nécessaire, en particulier auprès de l'Etat, du Parlement, du Conseil Départemental et de la Région, de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, ainsi qu'auprès de toute structure française, personne morale de droit public ou privé, ou de tout organisme communautaire.

En parallèle, l'équipement en matériel scénique ou technique, de l'Espace Culturel La Villa ou de dispositifs visant à faire sortir la culture des salles pour qu'elle rencontre les publics, est nécessaire pour proposer des offres innovantes, développer le confort d'accueil des spectacles et des spectateurs. A titre d'exemple, en 2021, le gradin amovible a pu bénéficier de 3 subventions à hauteur de 80% de l'investissement (185 000 € HT). Il est nécessaire de poursuivre les acquisitions afin de faire baisser les coûts de fonctionnement tout en

augmentant les possibilités d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la recherche de financement et à la réalisation de ce dispositif, et à solliciter auprès de divers organismes toute subvention nécessaire, en particulier auprès de l'Etat, du Parlement, du Conseil Départemental et de la Région, de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, ainsi qu'auprès de toute structure française, personne morale de droit public ou privé, ou de tout organisme communautaire.

9. Adoption du règlement intérieur du service jeunesse

Le règlement intérieur a été retravaillé afin d'améliorer notre politique de fonctionnement et d'accueil sur la structure du service jeunesse.

Ce règlement se veut aussi l'outil qui, d'une part permettra de présenter les droits et les devoirs de chacun et d'autre part facilitera la tâche des équipes d'animations.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Cette réunion commission était très rapprochée de ce conseil, c'est une remarque. Nous avons le regret effectivement que ce règlement n'ait pas été élaboré un peu mieux en amont, c'est un fait. C'est dommage. S'adressant à des jeunes entre 11 et 18 ans il aurait été intéressant de le travailler différemment avec une bonne écoute de cette jeunesse.

Anne Trambaud-Dufresne : « la commission s'est réunie lundi avec une convocation le jeudi précédent et en sachant que c'était en visio-conférence. Donc, effectivement, je n'étais pas disponible. Mais en dehors de cela, un travail autour d'un règlement ne se fait pas cinq jours avant un Conseil municipal. Cela aurait pu être l'objet de commissions qui ont lieu régulièrement au niveau scolaire. Cela aurait pu être abordé il y a quelques mois déjà. Nous aurions pu donner notre avis et revoir un peu les choses parce que, par exemple, la dernière page du règlement s'adresse plus à des petits qu'à des ados et des pré-ados. En fait, on aurait pu se dire, qu'entre 11 et 14 ans, il y a un certain nombre de choses que les jeunes peuvent mettre en place et entre 15 et 18 ans, on peut travailler aussi les choses autrement. On ne remet pas en cause le règlement mais la manière dont cela s'est passé parce que on avait aussi des choses à apporter du fait de nos expériences qui auraient aussi pu être utiles pour que celui-ci s'applique correctement »

Monsieur le Maire : Vous m'envoyez des lettres toutes les semaines sur des futilités, mais ou sont vos propositions pour le service jeunesse.

Anne Trambaud-Dufresne : « Je n'accepte pas que vous disiez futilités, je n'accepte pas que vous soyez désagréable, et que vous soyez hautain. C'est inadmissible »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

APPROUVE les termes du règlement intérieur du service jeunesse.

ADOpte le règlement intérieur du service jeunesse.

10.Tarif extérieur Halte-garderie Mélusine

La Halte-garderie Mélusine est un établissement d'accueil du jeunes enfant, structure d'accueil occasionnel, ayant obtenu un agrément PMI le 5 novembre 2001 à la maison de l'enfance, 6 rue Orion pour 15 enfants.

Les objectifs éducatifs poursuivis sont les suivants :

- Optimiser un éveil harmonieux dans un cadre adapté et sécurisant.
- Favoriser une autonomie progressive de l'enfant par rapport à sa famille, par de petites séparations temporaires dans des conditions favorables.
- Permettre à l'enfant de s'ouvrir à la vie sociale et de découvrir le plaisir de partager des activités ludiques avec d'autres enfants.
- Offrir aux parents la possibilité de se libérer du temps pour eux-mêmes, mais également de trouver un lieu d'échanges pour permettre une meilleure adéquation dans la relation à l'enfant.

Au-delà des objectifs précités, l'équipe a à cœur d'être à l'écoute des besoins singuliers des enfants et est à l'écoute des familles. Un accueil personnalisé pour chaque famille est offert. Les bases de construction de l'enfant s'établissant au cours de ses premières années l'équipe veille à répondre au mieux à ses besoins fondamentaux en fonctions de son âge.

Face à la chute de la natalité villabéenne, une réelle capacité excédentaire existe désormais. Le règlement intérieur de la halte-garderie prévoit déjà l'accueil d'usagers extérieurs.

Il convient cependant que le conseil municipal fixe un tarif pour ces usagers.

Ce tarif doit comprendre une majoration de nature à couvrir une partie du coût résiduel du service pris en charge par la commune et donc le contribuable local.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter un tarif extérieur fixé au maximum du Barème national des Participations Familiales applicable dans le cadre de la Prestation de Service Unique pour l'Accueil Collectif et les Micro-Crèches pour une famille d'un enfant.

Pour information, suivant le barème CNAF applicable du 01/01 au 31/12/2022 Pour l'Accueil Collectif et Micro-Crèches, ce tarif est de 3.71 € de l'heure.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Quelles explications autre que la chute de la natalité pouvez-vous donner à ce si peu de fréquentation ?

Quelles initiatives envisagez-vous pour permettre une meilleure fréquentation ?

Réponse de Madame Wirth : Il y a peu d'enfant qui fréquente la halte-garderie. Je pense que c'est dû à la chute de la natalité. Par contre, beaucoup mettent leurs enfants chez des assistantes maternelles sur Villabé. Il y a un réseau d'assistante maternelle sur Villabé très important. Concernant la deuxième question, je sais que Madame Liyaoui organise des portes ouvertes, aussi bien à la halte-garderie et au relais assistantes maternelles. Des convocations sont envoyées aux jeunes mamans pour leur présenter les structures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le tarif extérieur de la halte-garderie Mélusine au maximum du Barème national des Participations Familiales applicable dans le cadre de la Prestation de Service Unique pour l'Accueil Collectif et les Micro-Crèches pour une famille d'un enfant.

QUESTIONS ORALES

Question 1 : Crise énergétique/ Économie d'énergie

Lors du précédent Conseil municipal, vous avez refusé de répondre aux différentes interrogations posées dans notre question sur la crise énergétique et les économies d'énergie en précisant, nous vous citons : « il ne doit pas y avoir de débat... vous engagez un débat qui ne doit pas avoir lieu »

Nous prenons acte de ce que nous avons déjà constaté : on ne débat pas au sein de cette instance.

Donc, avec constance et ténacité, nous vous reposerons cette question qui concerne les économies qui peuvent être réalisées : Face à cette crise, pourquoi, dans ces conditions, maintenir les vœux du maire qui coûtent à la collectivité entre 8000 et 10 000 € hors chauffage de la salle de la Villa et intervention du personnel municipal ?

Réponse :

Votre entêtement sur ce sujet m'étonnera toujours !

Je suppose que vos électeurs seront heureux de constater que vous souhaitez polémiquer sur des sujets essentiels à leur vie quotidienne. A ce titre, en tant qu'élus, vous n'êtes pas sans savoir que cette cérémonie est l'occasion de réunir nos concitoyens pour non seulement leur présenter nos bons vœux mais aussi pour souligner l'importance de l'action et des réalisations durant l'année écoulée de la municipalité. Nous devons rester attachés à certaines traditions, la cérémonie des vœux en fait partie. C'est un moment convivial où chaque habitant peut rencontrer ses élus et discuter avec eux, c'est aussi et avant tout un moment de partage unique et de discussions politiques avec aussi nos institutions, nos gendarmes, nos pompiers autour d'une galette des rois. C'est le moment on l'on dit ce que l'on a fait et ce que l'on va faire, c'est aussi le moment symbolique où la place de chacun

dans la commune est reconnue. Une ville ce sont des gens qui font des choses, de la culture, du sport, du bénévolat, du commerce, de l'entraide, bref du lien social.

La cérémonie aura donc lieu le 21 janvier prochain et tout le monde est invité. D'ailleurs, nous venons de décider en conférence des Maires ce matin de supprimer la cérémonie des vœux de Grand Paris Sud mais de laisser chaque Maire justement réunir ses concitoyens.

Sous couvert de prétendues économies énergétiques et financières, vous voulez faire croire aux villabéens qu'il serait de bon ton de mettre fin aux vœux du maire alors qu'il ne s'agit là que d'une manœuvre politicienne pour supprimer un lien essentiel avec nos concitoyens et tenter de minimiser notre action politique.

Pour votre bonne information, la suppression de la lettre du maire sur l'année 2022 compense financièrement le coût de la cérémonie des vœux du maire.

Alors, ne venez donc pas nous donner une leçon de bonne conduite, nous savons très bien ce que nous avons à faire pour nous occuper de celles et ceux qui sont dans le besoin et pour gérer au mieux les finances municipales. Les familles Villabéennes le constatent tous les jours.

Question 2 : Crise énergétique/ Économies d'énergie

Avec constance et ténacité parce que nous sommes conscients de la nécessité de gagner en autosuffisance pour le chauffage et l'éclairage de nos bâtiments, nous avons proposé dès 2021, donc bien avant cette crise, une étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de certaines structures municipales. Cette proposition est-elle retenue ?

Réponse :

« *La ville du futur s'invente aujourd'hui* », cependant nous nous y pensons depuis 2014 ! Comme vous le savez, nous avons placé cette mandature sur le thème du développement durable et de la transition écologique. Nous l'avons développé dans notre programme.

A ce titre, dès 2015, nous avons mis en œuvre des audits énergétiques et entrepris la rénovation des bâtiments publics avec la rénovation énergétique du gymnase Paul Poisson, de l'école Jean-Jaurès. En 2023, c'est plus de 200 000€ qui seront consacrés au remplacement des portes et fenêtres de l'école Ariane et du centre de loisirs.

J'ai fixé comme objectif à un groupe de travail piloté par Laurent SILVERA et Valérie SELLIER de permettre à notre commune d'atteindre une indépendance énergétique d'ici 2030. Ils ont donc entamé des consultations avec des organismes publics et privés à la recherche de solutions de production d'énergie. Nous avons d'ores et déjà depuis notre réélection, travaillé à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur nos bâtiments publics et nous l'avons fait pour l'éclairage du parking du CCAS. Nous aurons l'occasion de présenter l'avancée de ces études au cours de l'année 2023.

Les études et conclusions au sein d'une entité territoriale sont longues et la recherche de financement liée à ces investissements aussi. Nous pratiquons au quotidien cet exercice pour éviter à la commune de supporter une trop grande part de ses dépenses et le temps nous a donné raison puisque la crise énergétique permet de recourir à des sources inédites de financement départementales, régionales et nationales.

Enfin, il est consternant de constater que vous tentez de vous attribuer la paternité de propositions inscrites à notre programme électoral et pour lesquelles nous sommes déjà en action pour notre commune depuis 2020 voire 2014.

Que voulez-vous que je réponde à votre question ?

Oui, nous travaillons sérieusement sur l'indépendance énergétique de notre commune.

Oui, votre question ne sert une nouvelle fois à rien, mise à part à être publié sur votre site internet.

Question 3 : nombre d'élèves

Avec l'arrivée de nouvelles familles sur le site de l'île de la papeterie Darblay et sur celui des terrasses de Cassandra, un certain nombre d'enfants sont maintenant scolarisés sur les deux groupes scolaires de Villabé et d'autres vont arriver très prochainement.

Aussi, pouvez-vous préciser le nombre de nouveaux élèves, les effectifs actuels et attendus par classe et ce qui a dû être anticipé en termes de moyens humain ou matériel pour favoriser leur bien-être et celui des enfants déjà présents ?

Réponse :

En 2022, l'arrivée de nouveaux habitants sur l'île de la Papeterie Darblay et aux Terrasses de Cassandra a généré une hausse des effectifs scolaires dont voici le détail :

Maternelle	Ariane	:	+ 18
	Jean Jaurès	:	+ 9
Elémentaire	Ariane	:	+ 18
	Jean Jaurès	:	+ 11

Les tableaux de modélisation des élèves pouvant intégrer nos écoles qui avaient été réalisés par GPS étaient plus généreux en termes de fréquentation que la réalité constatée lors de cette récente rentrée scolaire.

Les conditions sociétales ont par ailleurs depuis 2020 beaucoup changé : le COVID, le télétravail, la peur de l'avenir, la crise énergétique et économique ont a priori impacté la natalité. Celle-ci est aussi, et pour le moment, en baisse sur Villabé et les trois prochaines années devraient être synonyme d'une baisse des effectifs en maternelle.

Tenant compte de toutes ces paramètres, nous avons par ailleurs intégré à notre réflexion l'augmentation du coût des matières premières et des taux d'intérêt. Nous attendons donc la conclusion de la phase « *avant-projet définitif* » (APD) de notre Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour obtenir les données nécessaires à une analyse globale du projet de troisième groupe scolaire. Nous ne manquerons pas de revenir vers nos concitoyens pour évoquer ce sujet.

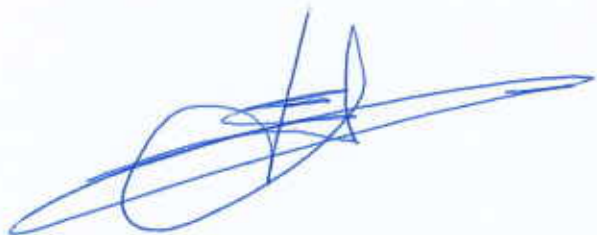
S'agissant des conditions d'accueil des enfants, je vous rappelle que nous avons à Villabé, 1 Atsem par classe, un encadrement périscolaire soutenu avec le maintien des classes transplantées, une dotation par élève plus que généreuse, des tarifs de restauration scolaire qui ont baissé pour tous les ménages, les plus modestes ayant un repas à 1€ et le tout dans des bâtiments entretenus régulièrement avec des travaux annuels conséquents.

Nous nous préparons aussi à accueillir les enfants des programmes de la rue Jean-Jaurès, de la petite Nacelle et de Villoison. Nous travaillerons aussi à la refondation de notre carte scolaire qui n'a pas changé depuis 2018.

Fin de séance à 20h36.

Le secrétaire de séance

Monsieur Patrick HASSAIM



Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Senart



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

2022/62 Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2022/63 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2022

2022/64 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion

2022/65 Ouvertures des crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2023

2022/66 Décision modificative n°3

2022/67 Avance de subvention à l'association ESV

2022/68 Répartition des frais de restauration pour les élèves en ULIS de la commune de Corbeil-Essonnes

2022/69 recherche de subventions pour les actions culturelles et les investissements pour 2023

2022/70 Règlement intérieur su service jeunesse

2022/71 Tarif extérieur Halte-garderie Mélusine